Docusign Envelope ID: E87122E3-90D4-4A1E-B878-00284F92D296

MOZZA

Société par actions simplifiée au capital de 526 euros
Siège social : 27 avenue Duquesne, 75007 Paris
850 856 402 RCS Paris

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 16 OCTOBRE 2025

DAVID CHRIQUI CONSEIL, agissant en qualité de président (ci-après, le « **Président** ») de la société **MOZZA**, société par actions simplifiée au capital social de 526 euros, dont le siège social se situe 27 avenue Duquesne, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 850 856 402 (ci-après, la « **Société** »),

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation d'une réduction de capital d'un montant nominal de 368,40 euros par voie de rachat et d'annulation de 3.684 actions ordinaires de la Société ; et

- Modifications corrélatives des statuts.

PREMIÈRE DÉCISION

CONSTATATION DE LA REALISATION D'UNE REDUCTION DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL DE 368,40 EUROS PAR VOIE DE RACHAT ET D'ANNULATION DE 3.684 ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE

A titre liminaire, le Président rappelle que le 3 septembre 2025, les associés de la Société ont notamment décidé :

(i) sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-après, de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 368,40 euros par voie de rachat par la Société d'un nombre maximum de 3.684 de ses actions ordinaires en vue de leur annulation, ladite réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes ;

(ii) que ladite réduction de capital serait soumise à la réalisation de la condition suspensive tenant à (x) l'absence d'opposition des créanciers de la société dans les délais légaux ou (y) si une ou plusieurs oppositions ont été formées dans ces délais, que pour chacune d'elle le tribunal compétent ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et rejeté lesdites oppositions ou si des oppositions sont retenues en première instance, après le remboursement des créances ou la constitution de garanties jugées suffisantes conformément à la décision du tribunal compétent ;

(iii) de conférer tous pouvoirs au Président en vue de mettre en œuvre ladite réduction de capital et notamment :

 (a) de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus ;

 (b) de procéder à l'annulation des actions rachetées par la Société ;

 (c) de constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;

 (d) d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives à la réduction de capital ; et

Docusign Envelope ID: E87122E3-90D4-4A1E-B878-00284F92D296

(e) d'une façon générale, de procéder aux formalités consécutives à la réduction de capital et de faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et rendre définitive la réduction de capital.

Puis le Président, connaissance prise du certificat de non-opposition établi par le greffe du tribunal des activités économiques de Paris en date du 6 octobre 2025, prend acte que les décisions des associés en date du 3 septembre 2025 ont été déposées au greffe du tribunal des activités économiques de Paris le 4 septembre 2025, récépissé de dépôt faisant foi, et constate que depuis la date dudit dépôt, plus de vingt (20) jours se sont écoulés et qu'aucune opposition n'a été formée par un créancier de la Société.

Le Président constate en conséquence la réalisation de la condition suspensive à laquelle était subordonnée la réalisation de la réduction de capital décidée par décisions des associés en date du 3 septembre 2025.

Le Président prend acte que :

(i) les associés de la Société ont unanimement et irrévocablement décidé que le rachat des actions en vue de les annuler dans le cadre de la réduction de capital visée ci-dessus serait fait auprès de Monsieur Adrien Montcoudiol pour 3.684 actions, pour un prix de rachat des actions par la Société de 368,40 euros ;

(ii) les associés de la Société ne cédant pas leurs actions à la Société conformément à ce qui précède ont reconnu définitivement et irrévocablement qu'ils ne souhaitaient pas participer à la réduction de capital visée ci-dessus ;

(iii) la Société a effectivement procéder aux rachats des actions ordinaires concernées conformément à ce qui précède.

En conséquence de ce qui précède, le Président constate le rachat par la société de 3.684 de ses actions ordinaires et décide, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions des associés de la Société en date du 3 septembre 2025, de procéder à l'annulation de la totalité desdites 3.684 actions ordinaires ayant pour effet de porter le capital de la Société de 526 euros à 157,60 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

Le Président décide, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions des associés de la Société en date du 3 septembre 2025, à la suite de la constatation de la réalisation de réduction de capital visée ci-dessus, de modifier les statuts de la Société comme suit :

– A la fin de l'article 6 (Apports) sera ajouté le paragraphe suivant :

« *Par décision en date du Président en date du 16 octobre 2025, agissant sur délégation conférée par décision des associés de la Société en date du 3 septembre 2025, le capital de la Société a été réduit d'un montant de 368,40 euros, pour le porter de 526 euros à 157,60 euros, par voie de rachat par la Société d'un nombre total de 3.684 de ses actions ordinaires suivi de leur annulation.* »

– L'article 7 (*Capital Social*) sera modifié comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-sept euros et soixante centimes (157,60) euros.*

Il est divisé en mille cinq cent soixante-seize (1.576) actions toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

Docusign Envelope ID: E87122E3-90D4-4A1E-B878-00284F92D296

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

DocuSigned by:
David Chriqui
F65BB275CB554CA...

DAVID CHRIQUI CONSEIL
Président
Représenté par Monsieur David Chriqui